



DIRECTION MEDICALE

Marnes, le 10 Février 1992

MTN/VB/92-444

Docteur [REDACTED]  
29000 QUIMPER

Madame et Cher Confrère,

Je me permets de répondre à votre question concernant Spondylarthrite ankylosante et vaccination Hépatite B, question transmise par notre collaborateur, Monsieur Pierre MADIGOU.

Comme vous le savez cette maladie est classée actuellement dans les maladies à composante auto-immune.

Il est maintenant admis qu'une stimulation de l'immunité quelle qu'elle soit ne peut pas créer de novo une maladie auto-immune mais elle peut la révéler ou en provoquer une poussée.

Voici les recommandations actuelles dans ce type de pathologie :

- contre-indiquer dans la mesure du possible les vaccins viraux vivants,
- s'en tenir aux vaccins strictement nécessaires,
- vacciner loin d'une poussée de la maladie (1 an/18 mois),

Il est évident que :

- le rapport risque/bénéfice de la vaccination doit être pesé soigneusement.
- dans le cas où cela est possible, des titrages d'anticorps préalables permettront éventuellement de faire l'économie d'une vaccination.
- en cas de vaccination, un titrage post-vaccinal permettra d'évaluer la réponse vaccinale.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de l'accueil bienveillant que vous avez réservé à notre collaborateur, je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Docteur Marie-Thérèse NUTINI.